



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU du 07 JUIN 2018 (valant procès-verbal)

Étaient présents : Pierre TOIRE, Patrick VIAUD, Philippe MOURGUES, Arnaud DARDON, Guillaume VERNEYRE, Nicolas LACROIX, Jean-François RISPAL, Bruno BOUTET, Jean-Marie PEETERS, Sabrina DURVILLE,
Sous la présidence de M. Jean-Pierre FEL, Maire.

Représentés, absents et excusés : NEANT

A été élu secrétaire de séance : Patrick VIAUD.

Sommaire

1.	Approbation du compte-rendu du 23 mars 2018 (DE_2018_34)	1
2.	Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations	2
3.	Modification des statuts de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès (DE_2018_35)	2
4.	PPR : Avis sur la modification de la définition de la vulnérabilité et sur la prise en compte du projet de via ferrata (DE_2018_36)	2
5.	Création d'emploi dans le cadre de la promotion interne (DE_2018_37).....	3
6.	Centre d'Incendie et de Secours : Achat de l'ancien garage Bayard (DE_2018_39)	3
7.	Centre d'Incendie et de Secours : Emprunt (DE_2018_52).....	4
8.	Budget principal : Ligne de crédit de trésorerie (DE_2018_38).....	4
9.	Décision modificative - Budget annexe de l'eau n°1 (DE_2018_40).....	5
10.	Décision modificative - Budget annexe de l'assainissement n°1 (DE_2018_41)	5
11.	Décision modificative - Budget principal Commune n°1 (DE_2018_42)	6
12.	Convention de participation financière avec l'association du Gîte de Lafon (DE_2018_43).....	6
13.	Désaffectation et aliénation d'un chemin rural à La Molède après enquête publique (DE_2018_44)	7
14.	Approbation du règlement d'attribution des biens communaux en pâturage (DE_2018_53).....	7
15.	Aliénations de terrains communaux enclavés (DE_2018_54)	7
16.	Protection des captages d'eau potable : Demande de transfert de biens de section à la Commune afin de mettre en oeuvre un objectif d'intérêt collectif (DE_2018_45)	8
17.	Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017 (RPQS) (DE_2018_46)	9
18.	Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017 (RPQS) (DE_2018_47).....	9
19.	Ce Cimetière de Thiézac : reprise des concession en état d'abandon (DE_2018_50).....	9
20.	Enfouissement réseau téléphonique à Malbec - Aff 81 236 148 TA (DE_2018_48)	10
21.	Enfouissement réseau téléphonique à Le Becquet - Aff 81 236 122 TA (DE_2018_49).....	11
22.	Mise à disposition d'un local pour une exposition éphémère estivale (DE_2018_55)	11
23.	Arrachage de gentiane sur la commune (DE_2018_51)	11
	Questions et informations diverses	12

M. le Maire demande de respecter une minute de silence en mémoire de M. Jean-Pierre DELBERT, décédé le 14 avril 2018, conseiller municipal de 1983 à 1989.

Ouverture de la séance à 20H00

Le quorum étant atteint (11 présents soit 11 votants) Monsieur le Maire propose de poursuivre l'ordre du jour.

1. Approbation du compte-rendu du 23 mars 2018 (DE_2018_34)

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 23 mars 2018 dont chaque conseiller a été destinataire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu du 23 mars 2018.

2. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération principale du 29 avril 2014 et mise à jour du 12 octobre 2015 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier :

- **Maison au 13, cité du 19 mars 1962 (LAMOUREUX)**
- **Maison au 53, Grand'Rue (DELSUC)**

3. Modification des statuts de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès (DE_2018_35)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le Président de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès pour se prononcer sur la proposition de modification des statuts de la Communauté de communes à partir du document ci-joint (annexe "Statuts").

Considérant qu'il convient de modifier certaines compétences afin de mener à bien les projets communautaires, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications suivantes des statuts :

Au titre des compétences facultatives :

Ajout de :

IV- Etudes et actions dans le domaine des activités de pleine nature

- Mise en œuvre de toutes études ou actions favorisant la création d'activités de pleine nature, toutes saisons, sportives, touristiques, de loisirs et notamment les pratiques nordiques. Création, entretien et aménagement des équipements correspondants à ces activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions faites par le conseil communautaire dans le cadre de la modification de ses statuts ;
- **ADOpte** les nouveaux statuts de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès conformément à la proposition annexée à la présente délibération.

4. PPR : Avis sur la modification de la définition de la vulnérabilité et sur la prise en compte du projet de via ferrata (DE_2018_36)

Le plan de prévention du risque naturel mouvement de terrain de Thiézac a été mis en révision par arrêté préfectoral du 19 mars 2018. Cette révision vise à modifier la définition de vulnérabilité dans le règlement et à prendre en compte le projet de via ferrata de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès. Cette révision a été présentée en réunion de concertation avec tous les acteurs concernés.

Afin de clôturer cette phase, et conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, Mme le Préfet du Cantal soumet le projet de plan à notre avis (note synthétique en annexe).

Définition de vulnérabilité : (extrait de la note synthétique)

"Cette révision du PPR va permettre de corriger une erreur matérielle dans le règlement. La définition de "réduire/augmenter la vulnérabilité" avait introduit la notion de valeur des biens exposés au risque mal interprétée ; la notion de valeur pécunière doit être enlevée et ne correspond pas aux rédactions préconisées par les différents rédacteurs et/ou guides d'élaboration des plans de prévention des risques."

Prise en compte du projet de via ferrata de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès : (extrait de la note synthétique)

"En 2013, la Communauté de communes a procédé à l'aménagement de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Pas de Cère situé sur les communes de Thiézac et Vic-sur-Cère. C'est dans ce cadre que, pour faciliter l'accueil des divers publics, les accès et cheminement du site ont été sécurisés et valorisés."

La Communauté de communes souhaite développer des activités de pleine nature et ainsi étoffer la palette d'animations sur son territoire. La collectivité envisage ainsi de poursuivre l'aménagement du site en créant une via ferrata, en amont des gorges de la Cère, à proximité de la cascade de la Roucolle et de son belvédère. Ce site se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques mouvement de terrain de Thiézac et en zone d'aléa fort chutes de blocs.

En décembre 2015, la Communauté de communes a fait réaliser une étude détaillée par un géologue spécialisé afin de vérifier la faisabilité de la pratique de la via ferrata vis à vis de l'aléa mouvement de terrain présent sur le site.

Les conclusions de cette étude confirment la caractérisation en aléa fort de cette zone et valident la réalisation de ce projet présenté par le Communauté de communes sous réserve de la mise en oeuvre de certaines prescriptions."

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable aux propositions ci-dessus.

5. Création d'emploi dans le cadre de la promotion interne (DE_2018_37)

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise, permanent à temps complet à compter du 1er juillet 2018,

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1er juillet 2018 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont prévus au budget 2018, chapitre 012, article 6411.

- **ADOpte** le tableau des emplois figurant en annexe.

6. Centre d'Incendie et de Secours : Achat de l'ancien garage Bayard (DE_2018_39)

M. le Maire rappelle la délibération DE_2017_79 prise le 20 décembre 2017 qui expliquait qu'après l'étude de différentes opportunités, le projet le moins couteux serait l'acquisition du garage "Bayard" suite au départ en retraite du gérant et l'aménagement de celui-ci en nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Thiézac. Cet ancien garage se situe au 17, Grand'Rue 15800 THIEZAC et est cadastré sous le numéro AR 453 (894 m²).

M. le Maire informe le Conseil qu'il est possible de déposer une demande de subvention au titre du Fonds Cantal Innovation. Un appel à projets a été lancé pour la dynamisation et la valorisation des coeurs de villes et centre bourgs.

La dépense éligible correspond au montant de travaux HT + 15% du montant de travaux HT soit 23.600 € + (15% de 23.600 €) soit 8.142 €.

Il convient de modifier le plan de financement de cette opération qui serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Acquisition de l'ancien garage "Bayard"	55.000 €	DETR 2018	20%	15.720 €
Travaux d'aménagement TTC	28.320 €	Fonds Cantal Innovation	30%	8.142 €
		Emprunt		59.458 €
Coût global de l'opération TTC	83.320 €	Total des recettes		83.320 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'acquisition de l'ancien garage "Bayard" au prix de 55.000 € (hors frais de notaire),
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'achat du bien cadastré AR 453 (894 m²) et tout document s'y rapportant,
- **ADOpte** le nouveau plan de financement exposé ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2018,
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds Cantal Innovation,
- **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes de subventions et signer tout document nécessaire.

7. Centre d'Incendie et de Secours : Emprunt (DE_2018_52)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2018,

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer l'achat de l'ancien garage Bayard afin d'y installer le nouveau Centre d'Incendie et de Secours et les travaux d'aménagement,

Considérant la demande du SDIS du Cantal sur la durée de 20 ans de la prise en charge d'une indemnité versée à la commune, confirmée par courrier n°2018-A040 du 08 février 2018 et reçu en mairie le 13 février 2018 du Président du Conseil d'Administration du SDIS,

Considérant la proposition reçue de la banque Crédit Agricole,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **SOUSCRIRE** un emprunt d'un montant de 80.000 € maximum (quatre vingt mille euros) auprès du Crédit Agricole selon les caractéristiques suivantes :
 - Durée totale du prêt : 20 ans
 - Taux d'intérêt maximum : taux fixe de 1,85 %
 - Échéances mensuelles constantes de 399,05 €
 - Frais de dossier : 0,10 % soit 80 €
- **AUTORISER** le maire à signer le contrat de prêt et ce même en cas de baisse du taux.
- **PRENDRE** l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

8. Budget principal : Ligne de crédit de trésorerie (DE_2018_38)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de souscrire une ligne de crédit de trésorerie permettant de faire face aux travaux en cours,

Vu les besoins prévisionnels de trésorerie de l'année 2018,

Vu la proposition présentée par le Crédit Agricole Centre France,

Monsieur le Maire propose la souscription d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 100.000€ maximum en rappelant que nous ne payons d'intérêts que sur l'argent débloqué.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **AUTORISE** la souscription de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre France dans les limites suivantes :

- montant maximum : 100.000 €
- durée : 12 mois
- taux de référence : EURIBOR 3 mois
- marge : +0,95 %
- paiement des intérêts : trimestriel à terme échu
- commission d'engagement : 0,20% du montant accordé soit 200 € facturé à la mise en place de la ligne
- **AUTORISE** M. le maire à signer la convention d'ouverture de la ligne de crédit de trésorerie,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat.

9. Décision modificative - Budget annexe de l'eau n°1 (DE_2018_40)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1068	Autres réserves	-363.00	
10222	FCTVA		-363.00
TOTAL :		-363.00	-363.00
TOTAL :		-363.00	-363.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

10. Décision modificative - Budget annexe de l'assainissement n°1 (DE_2018_41)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	-1471.85	
1068	Autres réserves	685.85	
10222	FCTVA		-786.00
TOTAL :		-786.00	-786.00
TOTAL :		-786.00	-786.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

11. Décision modificative - Budget principal Commune n°1 (DE_2018_42)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6135	Locations mobilières	200.00	
6231	Annonces et insertions	500.00	
022	Dépenses imprévues	5000.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	7339.00	
7411	Dotations forfaitaire		762.00
74121	Dotations de solidarité rurale		2689.00
74127	Dotations nationale de péréquation		4761.00
73111	Taxes foncières et d'habitation		4827.00
TOTAL :		13039.00	13039.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	7339.00	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1471.85	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		7339.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		322.85
10222	FCTVA		1149.00
TOTAL :		8810.85	8810.85
TOTAL :		21849.85	21849.85

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

12. Convention de participation financière avec l'association du Gîte de Lafon (DE_2018_43)

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de sécurisation de l'accès au Gîte de Lafon.

L'association du Gîte de Lafon, utilisateur du bâtiment, s'est proposé de participer financièrement à l'achat du matériel nécessaire dont le montant s'élève à 2516,05 € TTC.

L'association se propose de participer à hauteur de 2112€.

Une convention doit être signée entre la commune et l'association du Gîte de Lafon afin d'acter cette participation financière (copie en annexe).

Patrick VIAUD et Philippe MOURGUES, membres de l'association du Gîte de Lafon, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** l'opération de sécurisation de l'accès au Gîte de Lafon,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat financier avec l'association du Gîte de Lafon,
- **DIT** que les crédits correspondants à la dépense sont inscrits au titre des travaux en section d'investissement, au chapitre 23 "Immobilisations en cours", article 2313 "Constructions" et au titre de la participation de l'association du Gîte de Lafon en section d'investissement, au chapitre 13 "Subventions d'investissement", article 1328 "Autres subventions d'équipement non transférables".

13. Désaffectation et aliénation d'un chemin rural à La Molède après enquête publique (DE_2018_44)

Par délibération DE_2017_71 en date du 20 décembre 2017, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de La Molède jouxtant les bâtiments de la ferme de La Molède en vue de sa cession aux nouveaux exploitants ;

L'enquête publique s'est déroulée du 19 mars 2018 au 03 avril 2018.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **CONSTATE** que la procédure a été strictement respectée ;
- **DECIDE** de désaffecter le chemin rural dit de La Molède d'une contenance de 863 m² en vue de sa cession ;
- **FIXE** le prix de vente dudit chemin à 5000 € l'hectare soit 431,50 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

14. Approbation du règlement d'attribution des biens communaux en pâturage (DE_2018_53)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de rédiger un règlement d'attribution des biens communaux en pâturage afin de pouvoir établir des conventions pluriannuelles d'exploitation des pâturages de biens communaux sur la commune pour les exploitants intéressés.

Sur proposition de la commission "Environnement, urbanisme, agriculture, forêt", Monsieur le Maire présente le projet de règlement joint en annexe.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des biens communaux en pâturage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce règlement,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application du règlement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions pluriannuelles d'exploitation des pâturages de biens communaux avec les exploitants intéressés.

15. Aliénations de terrains communaux enclavés (DE_2018_54)

M. le Maire informe que certaines parcelles sont enclavées et ne présentent d'intérêt que pour certains propriétaires riverains.

Nous sommes saisis de deux demandes d'achat de ces parcelles.

Le GAEC Verneyre pour des parcelles à "Faillitoux"

- Parcelles : AB109-AB110-AB111-AB120-AB121
- Surface totale : 2 ha 52 a 75 ca
- Parcelles situées autour de la grange de Faillitoux seulement utilisable naturellement par l'exploitant de Faillitoux. Valeur passable mais à proximité du bâtiment agricole.
- Prix de vente proposé : 1 300 € l'hectare soit 3 285,75 €

M. et Mme NAVARRO Francis pour des parcelles à "Le Calmel"

- Parcelles : AW92-AW93-AW94
- Surface totale : 85 a 56 ca
- Terrain totalement enclavé dans une propriété privée, incultivable et pentu.
- Prix de vente proposé : 900 € l'hectare soit 770,04 €

Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Guillaume VERNEYRE, membre du GAEC Verneyre ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE la vente de ces parcelles,**
- **VALIDE** les prix de vente proposés ci-dessus,
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes de vente.

16. Protection des captages d'eau potable : Demande de transfert de biens de section à la Commune afin de mettre en oeuvre un objectif d'intérêt collectif (DE_2018_45)

Vu la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

Vu les articles L 2411-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au représentant de l'Etat de prononcer le transfert à la Commune, de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section, à la demande du Conseil municipal, afin de mettre en oeuvre un objectif d'intérêt général ;

Considérant l'arrêté n°2017-0144 du 17 février 2017 portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux des périmètres de protection.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de protection des captages d'eau potable de Cabane et du Thau, la Commune doit se porter acquéreur de terrains agricoles situés sur le périmètre immédiat.

Etant convenu que seuls les périmètres de protection immédiate (PPI) sont concernés par ces travaux. Ils sont localisés sur les parties des biens de section suivantes :

- Pour le captage du Thau : la parcelle AL100 de la section de commune de Lafon, le Croizet, et de Malgrat ;
- Pour le captage de Cabane : la parcelle AD175 de la section de commune de La Raissonnière.

Les dimensions des surfaces à transférer seront établies après bornage par un Géomètre.

Devant cet état de fait, le Maire propose au Conseil de demander à Madame le Préfet le transfert d'une partie de ces biens de section susmentionnées à la Commune de Thiézac afin de pouvoir engager les travaux conformément à l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité public du 17 février 2017.

En effet, l'article L. 2411-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « *Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le département, à la demande du conseil municipal afin de mettre en oeuvre un objectif d'intérêt général. [...] ».*

S'agissant de parcelles agricoles, l'avis de la Chambre d'Agriculture devra être demandé.

Au vu de ces éléments d'information portés à la connaissance du Conseil Municipal, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de transfert de la totalité des biens, droits et obligations de la section de commune, à savoir la propriété des parcelles cadastrées section A AL100 et AD175 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, de publier la présente délibération dans un journal habilité à recevoir des annonces légales et de diffusé dans le département et l'afficher en mairie pendant une durée de deux mois ;
- **DE CONSULTER** pour avis la Chambre d'Agriculture ;
- **DE SOLLICITER** le représentant de l'Etat afin qu'il arrête ledit transfert.

17. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017 (RPQS) (DE_2018_46)

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

18. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017 (RPQS) (DE_2018_47)

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

19. Ce Cimetière de Thiézac : reprise des concession en état d'abandon (DE_2018_50)

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes dans le cimetière communal, concession qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

N° Concession	N° Plan	Nom du concessionnaire	Date de l'acte
216	G 13	Mme MAZUEL née LAVEISSIERE	21/09/1936
308	E 8	Mme BONNEFOND	03/11/1961
277	E 14	M. VIGUES André	09/04/1951
239	H 1	Mme GAILLARD	13/10/1943
79	H 18 bis	M. LOURS Jean	05/02/1905
74	L 9	Mme TRIN Marie née GAYON	20/09/1904
171	M 4	Mme MANHES Marie née DEGOUL	30/05/1926
44	B 6	M. MONDOT Jean	08/11/1898
118	O 14	M. GAILLARD Marie-Frédéric dit Armand	22/11/1912
156	A 41	Mme PRADEL née LOURS	10/12/1922
165	B 3	Mme DEGOUL Françoise	20/03/1926
144	A 43	Mme SABOT née BONAL Marie	07/10/1920
159	M 19	Mme veuve de TRIN Antoine	30/12/1923
132	N 12	Mme LOURS Marie née DEBLADIS	23/12/1918
131	O 11	M. DOLY François	30/11/1918

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21;
 Considérant que les concessions ci-dessus ont plus de trente ans d'existence et qu'elle sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.
- **CHARGE** M. le maire de l'exécution de la présente délibération.

20. Enfouissement réseau téléphonique à Malbec - Aff 81 236 148 TA (DE_2018_48)

Affaire n° 81 236 148 TA

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 6 114, 50 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 24 mars 2016 avec effet au 1er novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 60% du montant H.T. de l'opération soit :

- **1 versement au décompte des travaux.**

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **de donner son accord** sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **d'inscrire** dans les documents budgétaires de la commune, la somme nécessaire à la réalisation des travaux.

21. Enfouissement réseau téléphonique à Le Becquet - Aff 81 236 122 TA (DE_2018_49)

Affaire n° 81 236 122 TA

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 6 499, 57 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 24 mars 2016 avec effet au 1er novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 60% du montant H.T. de l'opération soit :

- **1 versement au décompte des travaux.**

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **de donner son accord** sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **d'inscrire** dans les documents budgétaires de la commune, la somme nécessaire à la réalisation des travaux.

22. Mise à disposition d'un local pour une exposition éphémère estivale (DE_2018_55)

M. le Maire rappelle le projet d'exposition éphémère pendant la période estivale discutée en réunion de la commission tourisme et en questions diverses du Conseil Municipal.

Le local parfaitement adapté et le mieux situé est la grange située au 50, Grand'Rue, en face de la pizzeria "Aux volcans", propriété de M. et Mme COUDERC Yves, qui sera louée par la commune au tarif de 650€ pour la période du 15 juin 2018 au 15 septembre 2018.

Ce local sera mis à disposition gracieuse de deux auto-entrepreneurs qui auront à charge de faire vivre cette grange pendant tout l'été de :

- Mme Rachel FOREY, "Natur'Créative", sise 2, Impasse des Colombes 15800 VIC SUR CERE
- et Mme Marie-Christine CITERNE, "Paroles de Récup", sise ZA de Comblat, Hôtel des Artisans 15800 VIC SUR CERE

Pour information l'exposition créée pour la commémoration de la vie du Dr Civiale y sera visible une grande partie de l'été.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à louer la grange désignée au tarif de 650 € pour la période du 15 juin 2018 au 15 septembre 2018,
- **AUTORISE** le Maire à mettre à disposition gracieuse cette grange aux personnes désignées ci-dessus.
- **CHARGE** ces personnes de faire vivre cette grange pendant l'été.

23. Arrachage de gentiane sur la commune (DE_2018_51)

Monsieur le Maire fait état de demandes régulières d'autorisation d'arrachage de gentiane sur la commune.

Afin de faciliter la gestion de ces demandes et éviter d'attendre le prochain conseil municipal, M. le Maire propose de prendre une délibération de principe l'autorisant à signer les conventions pour l'arrachage de la gentiane.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **IMPOSE** la signature d'une convention entre l'arracheur et la commune,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions d'autorisation d'arrachage de la gentiane sur la Commune en étudiant la qualité de chaque demande,
- **IMPOSE** que le terrain concerné soit remis dans son état initial,
- **INTERDIT** l'arrachage par moyens mécaniques,
- **FIXE** le prix de vente à 350 € la tonne de gentiane avec dispense de TVA à payer dans le cadre du régime de la franchise en base,
- **DIT** que les recettes seront mises au crédit des sections concernées quand il s'agit de parcelles de biens de section.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40.

Les pièces annexes aux dossiers présentés lors de cette réunion sont disponibles en mairie.

Questions et informations diverses

- **Navette de midi** : une délibération imposait un nombre de 3 enfants à transporter minimum pour sa mise en place, ce qui sera le cas pour la prochaine rentrée. Transport à midi des élèves de Thiézac, scolarisés à Saint-Jacques et qui ne font pas la journée entière à l'école. Devis demandé à la SARL LAUZET. Facture prise en charge pour moitié entre Thiézac et Saint-Jacques.
- **Pots d'accueil** : commission tourisme à fixer pour planifier les pots.
- **Propreté de la commune** : des points d'apports volontaires sont à disposition de tous. Tout doit être mis dans les containers et rien ne doit être déposé à côté. Tout ce qui ne va pas dans les colonnes de tri doit être amené à la déchetterie de Vic-sur-Cère. Merci de veiller également aux déjections canines.
- **Incivilités** : dégradations diverses : arrêt de bus cassé, panneaux de signalisation, vitres des projecteurs de la chapelle, parterres de fleurs piétinés... Merci de prévenir la Mairie si vous constatez des dégradations.
- **Effacement de l'éclairage nocturne** : mise en place progressive. L'entreprise Chavinier se charge de l'installation. Extinction de minuit à 5h00. Financé en totalité par le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.
- **Travaux de la route de Niervèze** : reprise le 11 juin 2018. Plusieurs interruptions nécessaires de la circulation. Devrait être terminé le 29 juin.

Dates

- **08 juin** : Assemblée Générale de Trielle
- **16 juin** : Journée des sentiers. Rendez-vous à 7h30 aux ateliers municipaux
- **16 juin** : Fête de l'école à partir de 16h00 à la salle des fêtes
- **18 juin** : Don du sang à la salle des fêtes de Thiézac de 16h00 à 19h00
- **22 juin** : Assemblée Générale du Football Club des Hauts de Cère à 18h30
- **23 juin** : Feu de la Saint Jean
- **27 juin** : Assemblée Générale de Thiézac Energy Club
- **1^{er} juillet** : Fête du pain à Salilhes
- **09 juillet** : Réunion publique PLUi à 20h30 à Raulhac
- **11 juillet** : Réunion publique PLUi à 20h30 à Vic-sur-Cère
- **29 juillet** : Mariage à l'ancienne
- **03, 04 et 05 août** : Thiézac en fête
- **12 août** : Match de foot entre les anciens de l'Union Sportive Thiézacoise (UST) et le Football Club des Hauts de Cère (FCHC)
- **13 ou 14 août** : Préalables du Théâtre du Rue
- **19 août** : Fête de Niervèze

Questions du public

- NEANT

**Le secrétaire de séance,
Patrick VIAUD.**